

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2020

Procès-verbal de l'installation du Conseil communautaire, de l'élection du président, des vice-présidents, et des autres membres du Bureau

Le 3 juin 2020 à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 28 mai 2020 se sont réunis à Beaupréau, Salle de la Prée, Commune de Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIMITIF, doyen des membres composant le Conseil communautaire, et après élection, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON.

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 48

Pouvoirs : Guylène LESERVOISIER donne pouvoir à Laurence ADRIEN-BIGEON.

Nombre de pouvoirs : 1

Etais excusée : Guylène LESERVOISIER

Nombre d'excusés : 1

Secrétaire de séance : Céline BONNIN

Affiché le : mercredi 3 juin 2020

Transmis à la Sous-Préfecture de Cholet : mercredi 3 juin 2020

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20200603-PV-2020-06-03-AU
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacques PRIMITIF, doyen des conseillers, appelle les conseillers communautaires nominativement et procède à leur installation. Il constate que les conditions de quorum prévues à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales sont réunies.
Il ouvre ainsi le scrutin pour l'élection du Président.

1 - ELECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) -

Monsieur Jacques PRIMITIF invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du président, conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il appelle les candidatures.

Monsieur Didier HUCHON présente sa candidature.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22
 A obtenu :	
M. Didier HUCHON	quarante-trois voix 43

Monsieur Didier HUCHON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1)Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2)Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS -

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Toutefois, Monsieur le Président précise que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30 % de l'effectif total. Il propose donc de le fixer à 11.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (49 voix), fixe à 11, le nombre de vice-présidents.

3 - COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » est composé du président et des vice-présidents.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité (49 voix), fixe à 18, le nombre de membres du bureau : le Président, 11 vice-présidents et 6 membres.

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20200603-PV-2020-06-03-
AU
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020

4 - ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Monsieur Hervé MARTIN.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

Ont obtenu :

M. Hervé MARTIN	quarante-et une voix	41
Mme Aline BRAY	une voix	1

Monsieur Hervé MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

5 - ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRÉSIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Madame Aline BRAY.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu :

Mme Aline BRAY	quarante-trois voix	43
----------------	---------------------	----

Madame Aline BRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installée.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

6 - ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRÉSIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Monsieur Franck AUBIN.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : M. Franck AUBIN quarante-cinq voix 45

Monsieur Franck AUBIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

7- ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRÉSIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Madame Sylvie MARNÉ.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : Mme Sylvie MARNÉ quarante-deux voix 42

Madame Sylvie MARNÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installée.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

8 - ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRÉSIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Monsieur Gilles PITON.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	9
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	40
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	21

A obtenu : M. Gilles PITON quarante-voix 40

Monsieur Gilles PITON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

9 - ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Madame Annick BRAUD.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : Mme Annick BRAUD quarante-quatre voix 44

Madame Annick BRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été 6^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installée.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

10 - ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-président, conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Christophe DOUGÉ.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : M. Christophe DOUGÉ quarante-cinq voix 45

Monsieur Christophe DOUGÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

11 - ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 8ème Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Valérie DA SILVA FERREIRA.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : Mme Valérie DA FERREIRA quarante-quatre voix 44

Madame Valérie DA FERREIRA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installée.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

12 - ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-président(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Yann SEMLER-COLLCERY.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : M. Yann SEMLER-COLLYRE quarante-trois voix 43

Monsieur Yann SEMLER-COLLYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

13 - ELECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-président, conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Richard CESBRON.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : M. Richard CESBRON quarante-deux voix 42

Monsieur Richard CESBRON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

14 - ELECTION DU 11^{EME} VICE-PRESIDENT(E) -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-président, conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Yannick BENOIST.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : M. Yannick BENOIST quarante-trois voix 43

Monsieur Yannick BENOIST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

15 - ELECTION DU 13^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 13^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de Mme Chantal GOURDON.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	5
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : Mme. Chantal GOURDON quarante-quatre voix 44

Madame Chantal GOURDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 13^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installée.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

16 - ELECTION DU 14^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 14^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Régis LEBRUN.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	23

A obtenu : M. Réais LEBRUN quarante-cinq voix 45

Monsieur Régis LEBRUN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 14^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

17 - ELECTION DU 15^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 15^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Denis RAIMBAULT.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	0
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : M. Denis RAIMBAULT quarante-trois voix 43

Monsieur Denis RAIMBAUT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 15^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

18 - ELECTION DU 16^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 16^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Luc PELE.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

A obtenu : M. Luc PELÉ quarante-deux voix 42

Monsieur Luc PELÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 16^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

19 - ELECTION DU 17^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 17^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Jacques PRIMITIF.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	7
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	21

A obtenu : M. Jacques PRIMITIF quarante-et-une voix 41

Monsieur Jacques PRIMITIF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 17^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

19 - ELECTION DU 18^{EME} MEMBRE DU BUREAU -

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 18^{ème} membre du Bureau, Conseiller(ère) délégué(e), conformément aux articles L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales. Il propose la candidature de M. Jean BESNARD.

Premier tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	49
- A déduire, bulletins litigieux ⁽¹⁾ :	1
- Nombre de bulletins blancs :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42
- Majorité absolue ⁽²⁾ :	22

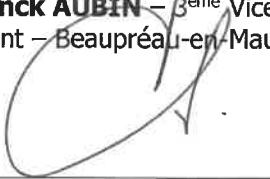
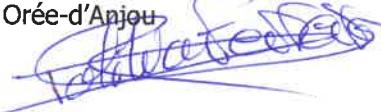
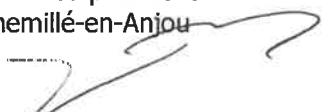
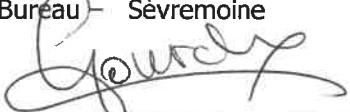
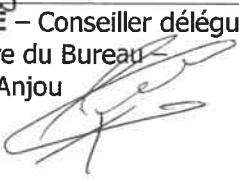
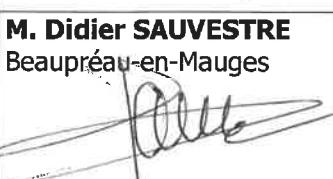
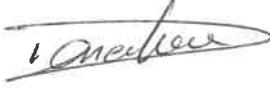
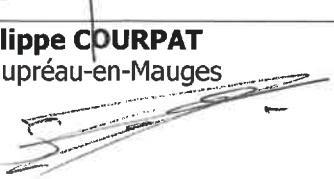
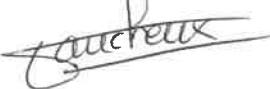
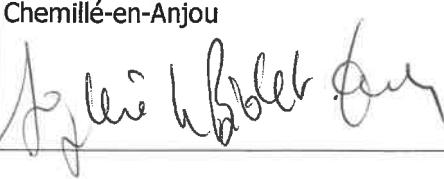
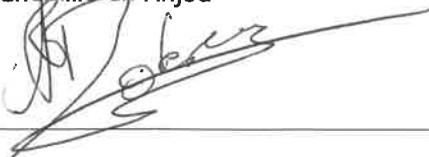
A obtenu : M. Jean BESNARD quarante-deux voix 42

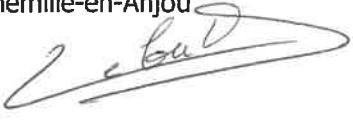
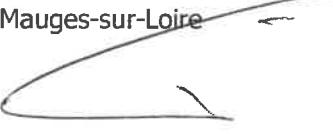
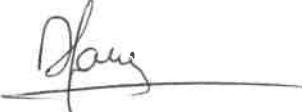
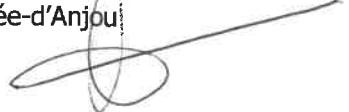
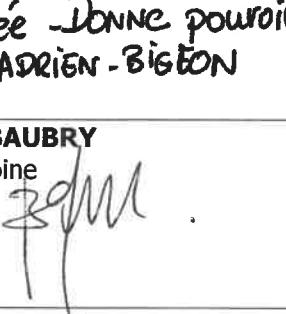
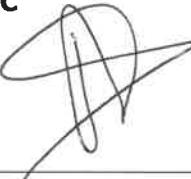
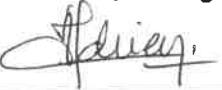
Monsieur Jean BESNARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 18^{ème} membre du Bureau de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est de 6.

LISTE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2020

M. Didier HUCHON Président – Sèvremoine 	M. Hervé MARTIN – 1 ^{er} Vice-président – Chemillé-en-Anjou 	Mme Aline BRAY – 2 ^{ème} Vice-présidente – Orée-d'Anjou 
M. Franck AUBIN – 3 ^{ème} Vice-président – Beaupréau-en-Mauges 	Mme Sylvie MARNÉ – 4 ^{ème} Vice-présidente – Montrevault-sur-Èvre 	M. Gilles PITON – 5 ^{ème} Vice-président – Mauges-sur-Loire 
Mme Annick BRAUD – 6 ^{ème} Vice-présidente – Beaupréau-en-Mauges 	M. Christophe DOUGÉ – 7 ^{ème} Vice-président – Montrevault-sur-Èvre 	Mme Valérie DA SILVA FERREIRA – 8 ^{ème} Vice-présidente – Orée-d'Anjou 
M. Yann SEMLER-COLLERY – 9 ^{ème} Vice-président – Chemillé-en-Anjou 	M. Richard CESBRON – 10 ^{ème} Vice-président – Sèvremoine 	M. Yannick BENOIST – 11 ^{ème} Vice-président – Mauges-sur-Loire 
Mme Chantal GOURDON – Conseillère déléguée, 13 ^{ème} membre du Bureau – Sèvremoine 	M. Régis LEBRUN – Conseiller délégué, 14 ^{ème} membre du Bureau – Beaupréau-en-Mauges 	M. Denis RAIMBAULT – Conseiller délégué, 15 ^{ème} membre du Bureau – Montrevault-sur-Èvre 
M. Luc PELE – Conseiller délégué, 16 ^{ème} membre du Bureau – Chemillé-en-Anjou 	M. Jacques PRIMITIF – Conseiller délégué, 17 ^{ème} membre du Bureau – Orée-d'Anjou 	M. Jean BESNARD – Conseiller délégué, 18 ^{ème} membre du Bureau – Mauges-sur-Loire 
M. Didier SAUVESTRE Beaupréau-en-Mauges 	Thérèse COLINEAU Beaupréau-en-Mauges 	Marie-Ange DÉNÉCHÈRE Beaupréau-en-Mauges 
Philippe COURPAT Beaupréau-en-Mauges 	Sonia FAUCHEUX Beaupréau-en-Mauges 	Olivier MOUY Beaupréau-en-Mauges 
Sophie BIDET-ENON Chemillé-en-Anjou 	Anne-Rachel BODEREAU Chemillé-en-Anjou 	Pascal CASSIN Chemillé-en-Anjou 

Brigitte LEBERT Chemillé-en-Anjou 	Christelle BARBEAU Chemillé-en-Anjou 	Corinne BLOQUAUX Chemillé-en-Anjou 
Claude MONTAILLER Scrutateur Mauges-sur-Loire 	Marie LE GAL Mauges-sur-Loire 	Nadège MOREAU Mauges-sur-Loire 
Christophe JOLIVET Mauges-sur-Loire 	Danielle JARRY Montrevault-sur-Èvre 	Benoît BRIAND Montrevault-sur-Èvre 
Isabelle HAIE Montrevault-sur-Èvre 	Serge PIOU Scrutateur Montrevault-sur-Èvre 	Hugues ROLLIN Orée-d'Anjou 
Isabelle BILLET Orée-d'Anjou 	Willy DUPONT Orée-d'Anjou 	Guylène LESERVOISIER Orée-d'Anjou <i>Excusé - Donne pouvoir à L. ADRIEN-BIGEON</i> 
Catherine BRIN Sèvremoine 	Thierry LEBREC Sèvremoine 	Claire BAUBRY Sèvremoine 
Paul NERRIERE Sèvremoine 	Céline BONNIN Secrétaire de séance Sèvremoine 	Laurence ADRIEN-BIGEON Sèvremoine <i>Pourvoir de G. LESERVOISIER</i> 
Mathieu LERAY Sèvremoine 		